Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

ARR25\_0067 - Arrêté portant réglementation temporaire de travaux de petits carottages pour analyse d'amiante avenue des Fauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de petits carottages sur enrobés avant travaux pour analyse amiante / HAP avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise DOMOBAT, 2 allée Théodore Monod à Bidart.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux.

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise DOMOBAT, est autorisée à procéder aux travaux de petits carottages sur enrobés pour analyse amiante / HAP avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

<u>ARTICLE 3</u>: Cet arrêté sera effectif à compter du 17 mars 2025 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 4: La signalisation, y compris dynamique, et la protection des usagers seront exécutés par l'entreprise DOMOBAT, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 mars 2025

**GHB** 

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire, Miloud GOUAL

Monateur Hafid IABASSEN Maire adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12/03/2025